

N° 2022_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 25 NOVEMBRE 2022

COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean Pierre ABEL M Jean Jacques LAGOGUEY M Jean-Claude ROBERT Mme Ghislaine BONET Mme Claudine KOLUDZKI M. William HANDEL M Denis MAILIER	M Frédéric MICHEL - UNSA Mme Corine DERUELLE - CGT Mme Corinne HANAK– FO Mme Nathalie BEER– CFDT

M.ABEL est nommé Président, M Jean Jacques LAGOGUEY est désignée **Secrétaire**, et M Frédéric MICHEL - UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER Mme Raphael LANTHIEZ	Mme Pascale NOSLEY– CFDT M. Olivier LELIEVRE – CFDT Mme Monique VARENNES - CFDT M Eric BLANPIED – CGT M Christian MICHUAT - CGT

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie CHSCT. Mme Rachel MALITTE assiste également la présentation des dossiers.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 20/10/2022

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ce PV.

2. Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après** :*

- **AIX VILLEMAUR PALIS** : Mise en place d'un régime d'astreintes :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

NB : M ABEL n'a pas pris part au vote

- **BRIENNE LE CHATEAU** : Réorganisation des services :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

NB : M ABEL n'a pas pris part au vote

- **LES NOES PRES TROYES** : Temps de travail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants pour le collège des agents : 3 voix contre (CGT, UNSA et FO), 1 voix pour (CFDT) avec la remarque suivante : il est préférable de tenir compte du temps de travail prévu au planning et ne pas considérer une journée comme valant un forfait de 7h

NB : M ABEL n'a pas pris part au vote

- **PARS LES ROMILLY** : Annualisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- **CC DU CHAOURCOIS** : Transfert de personnel

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

- **SAVIERES** : CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants pour le collège des agents : 3 voix contre (CGT, UNSA et FO), 1 voix abstention (CFDT) au motif que la monétisation n'est pas prévue.

- **PNRFO** : Temps travail :

Sursis à statuer à l'unanimité pour cause d'absence de concertation et d'information des agents.

Les membres alertent par ailleurs, sur l'urgence de se mettre en ordre de marche vis-à-vis du RIFSEEP.

- **PNRFO** : Télétravail :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité pour le collège des agents en raison de l'absence d'indemnisation et de concertation des agents

- **Avis général du CT relatif au règle de maintien de l'IFSE en cas de maladie**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

➤ MONTIERAMEY

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

➤ MESNIL ST LOUP

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

➤ COUVIGNON

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

➤ MONTREUIL SUR BARSE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

➤ MAGNY FOUCHARD

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

➤ ORIGNY LE SEC

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT) avec l'observation suivante : le projet de délibération indique deux fonctions de secrétaire de mairie avec deux grades différents. Il convient de ne laisser que le grade représenté au sein de la collectivité.

➤ PLANCY L'ABBAYE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 1 abstention (CGT).

4. Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Rosières Près Troyes	Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien (Grade : Adjoint technique) à compter du 02/01/2023 – Accroissement des missions.	oui	26h45	30h
Souigny	Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité (Grade : Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe) à compter du 01/02/2023 – Accroissement des missions.	?	12h	24h
Droupt St Basle	Augmentation du temps de travail de l'ATSEM (Grade : ATSEM de 2 ^e Classe) à compter du 01/01/2023 – Accroissement des missions.	oui	26h20	30h20
Brienne le Château	Suppression sans suite d'un poste de policier municipal (grade de brigadier) à compter du 01/01/2023 – Poste vacant depuis plusieurs années	Vacant	35h	

- CC Orvin et Ardusson - Augmentation du temps de travail de la Secrétaire, grade adjoint administratif passant de 13h à 35h à compter du 01/12/2022 – Accroissement des missions suite au regroupement des postes de deux communes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour les deux collèges avec la remarque suivante : **conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

5. Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

- **SAVIERES** – Participation de 10 € pour le risque prévoyance par mois et par agent

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

6. Déclarations d'accidents de travail (<i>information</i>)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
SAINT POUANGE	20/09/2022 à 7H25	En se dirigeant vers la porte de sortie, l'agent a chuté sur le sol mouillé. Imputabilité : Oui Siège des lésions : poignet droit et genou droit Lésions : contusions Pas d'arrêt	Adjoint Technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à SAINTE SAVINE, le 25 novembre 2022,